MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction du Numérique

ENGAGEMENT
DE
RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Relatif au respect des obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel ou sensibles et des mesures de sécurité en vigueur au SMA

L'accès aux installations et l'utilisation des ressources informatiques du SMA doit se faire dans le strict respect de la législation et, en particulier, celle applicable au respect des personnes et de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux actes de fraude, de détournement et de malveillance informatique.

Société	
Nom	
Prénom	
Qualité	
Réf. de l'accord-cadre (n° CHORUS)	

Je soussigné(e) reconnais avoir été sensibilisé par le titulaire responsable de l'exécution de l'accord-cadre et de ce fait avoir pleinement connaissance :

- que l'autorisation d'accès aux locaux de l'administration est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée après enquête diligentée par le service de sécurité compétent, ce droit d'accès est strictement personnel, incessible et limité dans le temps ;
- que mon activité s'exerce en zone protégée telle que définie à l'article 5.3.1.1 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l'arrêté du 9 août 2021 ;
- que toute éventuelle action contraire aux règles édictées doit être immédiatement signalée à la SMA et à sa voie fonctionnelle SSI ;
- que l'administration peut, à tout instant, demander à en contrôler sans restriction l'utilisation qui en est faite ;
- des dispositions générales relatives à la réglementation et à la législation française en vigueur dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la fraude informatique, notamment les articles 323-1 à 323-3 du code pénal, et des dispositions concernant la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1 et L.112-2 (des extraits de ces textes sont fournis en annexe de ce document) ;
- qu'un dispositif (journalisation des notifications techniques et de sécurité) permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des actions menées sur le système d'information, pour raisons de sécurité.

Je m'engage par ailleurs à :

- respecter l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont j'aurais connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes activités ;
- prendre connaissance, suivre et respecter les dispositions décrites en annexe I du CCAP relative à la protection des informations, à la confidentialité et aux mesures de sécurité ;
- ne divulguer, ou ne communiquer, en aucun cas, à un tiers des informations ou des données tant personnelles que professionnelles dont je pourrais être amené(e) à prendre connaissance dans l'exercice de ma mission ;
- ne pas reproduire, stocker, copier, diffuser, modifier, altérer ou détruire toute information ou donnée dont je pourrais avoir connaissance à d'autres fins que celles de l'exercice de ma mission ;
- respecter le principe fondamental du « besoin d'en connaître » et ainsi de ne pas tenter d'accéder, de reproduire, de stocker, de copier, de diffuser, de modifier,

d'altérer ou de détruire toute information dont je ne suis pas supposé avoir connaissance dans l'exercice de ma mission.

Si, à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre, je dispose d'un accès à un système d'information de l'administration et, par conséquent, d'un compte nominatif, je m'engage également à :

- ne pas tenter d'introduire et de connecter tout appareil électronique communicant ou non, personnel ou de la société, au système d'information sans avoir reçu préalablement l'autorisation formelle et expresse de la voie fonctionnelle SSI ;
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des moyens mis à ma disposition et notamment de ne pas raccorder de moyens informatiques qui n'auront pas été convenus au préalable avec le SMA dans le cadre de la définition de l'architecture ;
- ne pas me livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des services, applications et moyens auxquels j'ai accès ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès privilégié aux ressources informatiques, données ou services ;
- ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du système d'information ou de l'un de ses composants ;
- ne pas installer, sans autorisation préalable et formelle de la voie fonctionnelle SSI (ou de son représentant) de logiciels sur le système d'information ou sur les équipements mis à ma disposition ;
- ne pas introduire, tester ou utiliser des supports informatique ou médias dont l'origine m'est inconnue, douteuse ou incertaine ;
- ne pas provoquer volontairement ou involontairement des perturbations sur les ressources du SI que ce soit par des manipulations anormales ou par l'introduction illicite de logiciels contrefaits ou piratés potentiellement nuisibles en matière de failles de sécurité ou de pollution virale ;

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, et contractuelles qui pourraient résulter de la non application des procédures et dispositions édictées ci-dessus.

Je m'engage, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;

- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;

En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Date : *Signature de l'intéressé(e)*	Date : *Signature d'une personne physique ayant qualité pour engager la personne morale du titulaire de l'accord-cadre et cachet de la société.*

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

RAPPEL DES OBLIGATIONS PENALES APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les signataires reconnaissent avoir été informés des dispositions en vigueur du :

- Code pénal, notamment les articles 323-1 à 323-8 relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données ;

- Code pénal, notamment les articles 226-16 à 226-24 relatifs à la protection des données à caractère personnel ;

- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L111-1, L112-1 et L112-2 ;

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Ces textes sont consultables sur le site officiel www.legifrance.gouv.fr.

EXTRAITS DU CODE DE LA PRORIETE INTELLECTUELLE

Art. L.111-1 du code de la propriété intellectuelle : L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale, de la Banque de France, de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts ou de l'Académie des sciences morales et politique.

Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

Art. L.112-1 du code de la propriété intellectuelle : Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Art. L.112-2 du code de la propriété intellectuelle : Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

[…]

13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;

[…].